

N° 2025-92

# ARRETE DU MAIRE

Le Maire de SOIGNOLLES-EN-BRIE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 226, ainsi que les articles R 1er et R 44 (décret n° 72.541 du 30 juin 1972) et les décrets subséquents,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** les articles 5 et 6, Chapitre II du Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 juillet 1974, 25 juillet 1974, 26 juillet 1974, 6 juin 1977, 13 juin 1979, 4 mai 1981, 22 septembre 1981, 19 janvier 1982 et 16 février 1984 (J.O. du 11 mars 1984),

**VU** la circulaire interministérielle du 06 décembre 1977 relative à l'emploi exclusif de signaux homologués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** le règlement de voirie départementale du 8 mai 1999,

**VU** le schéma départemental d'orientation routière (SDOR) approuvé par l'Assemblée Départementale le 20 juin 2003,

**VU** la circulaire n°96-14 du 6 février 1996,

**VU** la décision de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en date du 15/07/2025 notifiant le marché d'étude du SDAEU, tranche 3 et chargeant les sociétés ARTELIA – TEST INGENIERIE - AQUAMESURE et leurs sous-traitants d'intervenir sur les réseaux d'assainissement (visites d'ouvrages, ouverture de regards, contrôles divers),

**CONSIDÉRANT** que pour assurer cette mission, il est nécessaire d'intervenir sur la voie publique de la commune afin d'accéder aux regards de visite situés sous l'emprise des voies,

# ARRETE

**ARTICLE 1** : À compter du **lundi 29 septembre 2025 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026**, la circulation sur toutes les rues de la commune, à Cordon, Barneau et à Soignolles-en-Brie, s'effectuera par sens alterné réglé par feux tricolores ou piquets K10, au droit et selon les besoins du chantier en cas de nécessité d'intervention.

**ARTICLE 2** : La CCBRC ainsi que ses sous-traitants sont autorisés à stationner sur trottoir avec empiètement sur voirie pour les véhicules de service nécessaires aux travaux d'entretien et de réparation.

- **ARTELIA** : 5 Quai Maréchal Foch - 77000 MELUN
- **TEST INGENIERIE** : 14 Rue Gambetta - 77400 Thorigny-sur-Marne
- **AQUAMESURE** : 6/8 rue de la Closerie - 91090 LISSES

**ARTICLE 3** : le **stationnement** sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 4** : La matérialisation de la signalisation provisoire et le balisage seront effectués par les bureaux d'études **ARTELIA – TEST INGENIERIE - AQUAMESURE** ou leurs sous-traitants, à leur charge et sous leur responsabilité.

**La protection des piétons devra être assurée de jour comme de nuit. La chaussée devra être remise dans son état initial.**

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux de la mission.

**ARTICLE 6** : Ces dispositions de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la mission.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coubert,
- Monsieur le Chef du Corps des Services d'Incendie et de Secours à Guignes,
- Les sociétés **ARTELIA–TEST INGENIERIE-AQUAMESURE** et leurs sous-traitants,
- Monsieur le Directeur de la Société CCBRC au Chatelet-en-Brie.

Fait à SOIGNOLLES-EN-BRIE, le 01/10/2025  
Serge BARBERI,  
Maire de Soignolles-en-Brie.

